STATUTS

Constitutifs au 14/12/2023

AB TRAVAUX ET RÉNOVATIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000,00 €

Siège Social

4 bis rue Edouard Vaillant
62430 SALLAUMINES

Il est constitué, une société à responsabilité limitée, entre :

- **Monsieur Angelo Marc BONJOUR**
 né le 12 novembre 1984 à Bois Bernard (62), de nationalité française
 demeurant 176 boulevard des Italiens 62320 ROUVROY

Et

- **Monsieur Éric Kleber BONJOUR**
 né le 10 juin1961 à Billy-Montigny (62), de nationalité française
 demeurant 52 rue du Muid, Résidence du Terlifosse 62320 ROUVROY

Et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé.

ARTICLE 1 : Objet

La société a pour objet :

- **Rénovation de bâtiment, toitures, carrelages, revêtement mural, maçonnerie et tous travaux s'y rapportant.**

ARTICLE 2 : Dénomination sociale

La Dénomination de la Société est :

AB TRAVAUX ET RENOVATIONS
Sous l'enseigne "S. T. R."

Forme juridique : « Société à Responsabilité Limitée »

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à :

4 bis rue Edouard Vaillant
62430 SALLAUMINES

Il pourra être déplacé sur la demande de la Gérance et après acceptation majoritaire des associés par Assemblée Générale.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prolongeable dans les conditions fixées par la loi.

AB
EB

ARTICLE 5 : Apports :

Monsieur Angelo BONJOUR apporte	650,00 €
Monsieur Eric BONJOUR apporte	350,00 €
Soit un total de	**1 000,00 €**

La somme de MILLE Euros (1.000,00 euros) correspondant à 100 (CENT) parts sociales de 10,00 € chacune souscrites en totalité et libérées intégralement est versée sur un compte "société en formation"

ARTICLE 6 : capital social

Le Capital Social est fixé à 1 000,00 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur Angelo BONJOUR détient (numérotées de 1 à 70)	65 parts sociales
Monsieur Eric BONJOUR détient (numérotées de 70 à 100)	35 parts sociales
Soit un total de	**100 parts sociales**

ARTICLE 7 : Gérance

La Société est administrée par un Gérant, personne physique choisie parmi les Associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou en nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération s'il y a lieu sera fixée par décision prise par les Associés représentant plus de la moitié des parts sociales.
Le Gérant de la Société, nommé pour une durée illimitée est :

Monsieur Angelo BONJOUR, né le 12 novembre 1984 à Bois Bernard (62),
de nationalité française
demeurant 176 boulevard des Italiens 62320 ROUVROY

ARTICLE 8 : Pouvoirs du Gérant

Les Pouvoirs du Gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des Associés. Les conventions entre le Gérant ou les Associés sont soumises aux prescriptions de la loi, les emprunts ou constitution de garanties par la société en faveur sont interdits.

ARTICLE 9 : Assemblées

Les Assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 : Cession de parts

La transmission et la cession des parts entre associés aux conjoints, ascendants,

AB.
EB.

descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 : Changement de gérant

La cessation des fonctions de Gérant n'entraîne pas la dissolution de la société. La collectivité des Associés procède au remplacement du Gérant en Assemblée Générale convoqué par l'un des associés.

ARTICLE 12 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre, le premier exercice débutera lors de l'inscription et sera clos le 31 décembre 2024.

ARTICLE 13 : Bénéfices

Les bénéfices réalisés par la Société, constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 14 : Dissolution

La dissolution anticipée est prononcée par décision collective extraordinaire des Associés. En cas de perte de la moitié du capital, les Associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des Associés sera rendue publique.
A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les Associés désignent le ou les liquidateurs qui sont investis des pouvoirs le plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les Associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

ARTICLE 15 : Contestations

Toutes contestations qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les Associés, la gérance et la société, soit entre les Associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 16 : Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant pour établir les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des Sociétés ainsi qu'à l'ouverture du ou des comptes bancaires

Fait à SALLAUMINES le 14/12/2023, en autant d'exemplaires que requis par la loi.

Angelo BONJOUR, **Éric BONJOUR,**